

2BCD

Société par actions simplifiée au capital de 16 000 euros
Siège Social : 13 Chemin de la Ville du Bois, 91310 MONTLHERY
451 107 114 R.C.S EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 3 AVRIL 2025

Le 3 avril 2025 à 10 h 00 au siège social, 13 Chemin de la Ville du Bois, 91310 MONTLHERY

La Présidente Madame GHISLAINE FABBRO est présente.

La société G3M, SAS au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé au 13 CHEMIN DE LA VILLE DU BOIS 91310 EVRY FRANCE, immatriculée au R.C.S de EVRY sous le numéro 823699988, représentée par GHISLAINE FABBRO sa représentante légale,

Associée Unique de la société 2BCD, société par actions simplifiée au capital de 16 000 euros,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Non renouvellement de Commissaire aux comptes titulaire
- Non renouvellement de Commissaire aux comptes suppléant
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : NON RENOUVELLEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Associé unique, constatant que la société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler le mandat, qui est venu à expiration à la clôture des comptes au 31 décembre 2022, de la société Expert&co S.C.P P. DZIERZEK et V. ECREPONT en tant que Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

DECISION : NON RENOUVELLEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Associé unique, constatant que la société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes, décide de ne pas renouveler le mandat, qui est venu à expiration à la clôture des comptes au 31 décembre 2022, de la société BL COMMISSARIAT ET AUDIT SARL en tant que Commissaire aux comptes titulaire de la Société.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique.

L'Associée Unique

Le Président